

Scannez ce QR Code et consultez nos tarifs sur notre site www.socredo.pf

 BANQUE SOCREDO

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Clientèle des Particuliers	Clientèle des Professionnels Entreprises
MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT		
CARTE BANCAIRE		
Serveur d'opposition : - en Polynésie française et à l'étranger : (689) 40.47.00.18 (pour toutes cartes) - en France n° 00 (33) 140.144.600 (pour les cartes VISA et MasterCard)		
COTISATION ANNUELLE PAR CARTE		
Carte privative - à autorisation systématique		
Carte SOCREDO Classic	3 786	3 786
Carte SOCREDO Classic supplémentaire délivrée sur le même compte	2 400	2 400
Carte SOCREDO Gold	12 150	12 150
Carte SOCREDO Gold supplémentaire délivrée sur le même compte	9 100	9 100
Carte internationale (CBI) - à débit différé		
Carte Visa Classic ou MasterCard Classic (Différé)	5 538	5 990
Carte Visa Premier ou Mastercard Gold (Différé)	19 700	19 700
Carte MASTERCARD Business (Différé)	-	19 700
Carte internationale (CBI) - à débit immédiat		
Carte Visa Classic (Immédiat)	5 840	6 050
Carte Visa Premier (Immédiat)	19 700	19 700
Carte internationale (CBI) - à autorisation systématique		
Carte Visa SoCool	5 400	
Carte American Express (Ofina)		
Carte CENTURIUM Green ou Gold	Nous consulter	Nous consulter
Carte AIR TAHITI NUI Classic ou Gold	Nous consulter	Nous consulter
PACKAGES CARTES BANCAIRES INTERNATIONALES, POUR UN MÊME PORTEUR ET MÊME COMPTE (COTISATION ANNUELLE) - 2ÈME CARTE (LA MOINS CHÈRE) À 50%		
• Carte à débit différé		
VISA Classic + MASTERCARD Classic	8 307	8 985
VISA Classic ou MASTERCARD Classic + VISA Premier ou MASTERCARD Gold	22 469	22 695
VISA Premier + MASTERCARD Gold	29 550	29 550
VISA Classic ou MASTERCARD Classic + MASTERCARD Business	-	22 695
VISA Premier ou MASTERCARD Gold + Carte MASTERCARD Business	-	29 550
• Carte à débit immédiat		
VISA Classic + VISA Premier	22 620	22 725
RETRAIT ET PAIEMENT AVEC UNE CARTE BANCAIRE		
Retrait d'espèces (par retrait)		
En Polynésie française		
en XPF sur automate SOCREDO	Gratuit	Gratuit
en XPF sur automate autre banque locale (par opération)	120	120
en XPF au guichet : Cash Advance	525	525
en devise sur automate SOCREDO (par opération)	616	616
en devise sur automate autre banque locale (par opération)	730	730
Hors de Polynésie française, avec carte SOCREDO		
en XPF ou EURO (commission par opération)	1,50 euro	1,50 euro
en devise (hors EURO) (commission par opération)	1,50 euro + 2,50%	1,50 euro + 2,50%
Hors de Polynésie française, avec CBI		
en XPF ou EURO	Gratuit	Gratuit
en devise (hors EURO), (commission par opération)	1,50 euro + 2,50%	1,50 euro + 2,50%
Paiement par carte (par opération)		
En Polynésie française et zone euro	Gratuit	Gratuit
Hors zone euro	2,50%	2,50%
Paiement en plusieurs fois (4 maximum) - Option disponible chez le commerçant «SOC N PAY» - frais de dossier par tranche de 100 000 F		
- pour un achat de 60 000 XPF à 100 000 XPF	500	500
- pour un achat de 100 001 XPF à 200 000 XPF	1 000	1 000
- pour un achat de 200 001 XPF à 100 000 XPF	1 500	1 500
- pour un achat de 300 001 XPF à 400 000 XPF	2 000	2 000
- pour un achat de 400 001 XPF à 500 000 XPF	2 500	2 500
Opérations diverses		
Frais de gardiennage par carte (au-delà de 4 mois)	2 525	2 525
Frais de destruction par carte (post gardiennage)	2 930	2 930
Ré-édition code secret : carte SOCREDO	520	520
Ré-édition code secret : C.B.I.	1 040	1 040
Modification des plafonds d'utilisation de la carte bancaire :		
carte SOCREDO	Gratuit	Gratuit
carte Visa / Mastercard	6 800	6 800
carte Visa SoCool	3 070	-
Carte capturée dans un distributeur	1 025	1 025
Frais de recherche pour réclamation non fondée sur transaction locale (par réclamation)	3 710	4 800
Frais de recherche pour réclamation non fondée sur transaction hors Polynésie française (par réclamation)	9 300	9 300
Envoi par courrier en Polynésie française - par carte (Recommandé avec avis de réception)	1 040	1 040
Envoi par courrier Hors Polynésie française - par carte (Recommandé avec avis de réception)	1 350	1 350
Frais d'opposition		
En cas de vol, perte, fraude	Gratuit	3 010
Pour utilisation abusive	6 565	6 800
Frais de clôture	2 475	2 475
SERVICE DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE CHEZ LE COMMERÇANT		
Matériel et consommables (Achat ou location)		
Terminal de Paiement Electronique	-	Tarifs OSB
Adhésion au service (hors coût de communication)	-	
Terminal de Paiement Electronique (TPE) - commerçant	-	Nous consulter
A noter : Ce service offre plusieurs modes de paiement au choix (proximité, sans contact, mobile (SOCPAY), paiement N fois avec SOC N Pay (Vente A Distance Simple (VAD S), paiement PLBS, ...)		
Application de Paiement à distance (PAYZEN)	-	Nous consulter
Commission sur opérations de paiement électronique	-	Nous consulter
Commission sur opérations de paiement en mode manuel (C.B.I.), en cas de panne du T.P.E.	-	
Commission contractuelle	-	3%
Date de valeur (J étant la date de réception)	-	J+10
Autres opérations		
Frais d'édition du journal T.P.E.	-	2 475
Frais de recherche pour réclamation	-	4 700
Frais de traitement d'un avoir sur T.P.E. ou manuel	-	130
Frais de rejet de facturette en mode manuel	-	360
Frais de traitement diverses anomalies locales (erreur caissier, abandon débits, doublon, etc...)	-	360
Frais sur facturette contestée et rejetée (à la charge du commerçant)	-	360
Frais de traitement payé international suite erreur commerçant	-	5 800
Frais de clôture de contrat T.P.E.	-	2 475
VIREMENT PONCTUEL (LOCAL OU SEPA-COM PACIFIQUE)		
Cours : devise de l'EEE (1)		
Valeur : devise de l'EEE (1) (en jour ouvrable)	Cours transfert « Achat » J	Cours transfert « Achat » J
Emission par Internet (avec un abonnement WEBSOC)		
Local : En faveur d'un compte SOCREDO	Gratuit	Gratuit
Local : En faveur d'un compte dans une autre banque	Compris dans l'abonnement	Compris dans l'abonnement
SEPA COM Pacifique : commission de transfert	0,25%	0,25%
• Minimum	1 560	1 850
• Maximum	14 430	17 200
SEPA COM Pacifique : frais de transfert	510	515
Emission par votre agence		
Local : En faveur d'un compte SOCREDO	Gratuit	Gratuit
Local : En faveur d'un compte dans une autre banque	0,43%	0,43%
SEPA COM Pacifique : Commission de transfert	0,25%	0,25%
• Minimum	1 560	1 850
• Maximum	14 430	17 200
SEPA COM Pacifique : Frais de transfert	2 450	2 475
Réception virement ponctuel		
En faveur d'un compte SOCREDO libellé en XPF	Gratuit	Gratuit
En faveur d'un compte d'une autre banque	0,25%	0,25%
• Minimum	2 475	2 475
• Maximum	12 500	12 500
Frais divers virement		
Frais de recherche (dont demande de retour de fonds)	3 080	3 080
VIREMENT PONCTUEL À L'ÉTRANGER (EN DEVISE		

cyclone

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Clientèle des Particuliers	Clientèle des Professionnels Entreprises
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i> Frais de port	-	1 350
PORTEFEUILLE LIBRE - EXPORT		
Effets de commerce tirés sur un compte domicilié hors de Polynésie française.		
Encaissement Délais : Crédit en compte à réception crédit chez le correspondant	-	environ 6 semaines après dépôt
Cours de la devise de l'EEE ou hors EEE (1)	-	Cours transfert « Achat »
Commission d'encaissement (fixe)	-	1%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Escompte en intérêts Sous réserve d'acceptation par la Banque. Intérêts à calculer sur le nombre de jours restant à courir. Commission d'encaissement fixe (par effet)	-	3 200
Impayés Frais d'impayé ou de protêt	-	4 200
Frais réclamés par le correspondant ou la banque tirée	-	Frais réels
Frais de port	-	1 350
PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE - IMPORT		
Remise documents contre acceptation (avec ou sans retour à la banque)	-	
Commission d'acceptation / d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Avis au cédant (par message envoyé)	-	2 150
Commission de transfert	-	0,25%
• Minimum	-	1 850
• Maximum	-	17 200
Frais de transfert (SWIFT) par message envoyé	-	8 300
Frais réclamés par le correspondant	-	Frais réels
Remise à l'encaissement (Documents ou Effets déjà acceptés)	-	
Commission d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Commission de transfert	-	0,25%
• Minimum	-	1 850
• Maximum	-	17 200
Frais de transfert (SWIFT) par message envoyé	-	8 300
Avis au cédant (par message envoyé)	-	2 150
Opérations diverses	-	
Frais de relance /Prorogation/ Réclamation/Avis de sort	-	3 150
Frais de port (par message envoyé)	-	1 350
<i>NB : Les frais de port, avis au cédant et SWIFT sont facturés par message envoyé</i>	-	
Frais d'impayé ou de rejet / ou de protêt	-	4 200
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i>	-	
Commission d'annulation de dossier	-	6 300
Absence de documents	-	
Lettre de garantie (Commission prélevée trimestriellement) en pourcentage du montant	-	2%
• Minimum	-	5 000
Bons à délivrer (Commission fixe)	-	5 000
PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE - EXPORT		
Cours de la devise de l'EEE ou hors EEE (1)	-	Cours transfert « Achat »
Valeur (en jour ouvrable)	-	J+3
Commission d'intervention	-	3 200
Commission d'encaissement	-	0,25%
• Minimum	-	3 200
• Maximum	-	12 450
Frais de port	-	1 350
Frais réclamés par le correspondant ou la banque	-	Frais réels
CRÉDIT DOCUMENTAIRE - IMPORT		
<i>Sauf stipulation contraire, les frais et commissions sont à percevoir sur le donneur d'ordre.</i>		
Ouverture/ Modification (augmentation ou prorogation (au-delà de la période couverte par la commission d'ouverture)) - par trimestre indivisible	-	
Commission (par trimestre indivisible)	-	0,375%
• Minimum	-	8 300
Autres modifications	-	8 300
Acceptation - Commission par trimestre indivisible	-	0,50%
• Minimum	-	8 300
<i>NB : A cette commission s'ajoute la commission d'utilisation</i>	-	
Utilisation - Commission d'utilisation (sur le montant utilisé)	-	0,25%
• Minimum	-	8 300
Annulation Commission d'annulation de dossier	-	8 300
Frais de levée de réserves	-	8 300
Frais de correspondants pour levée de réserves	-	Frais réels
Frais divers Frais de transfert (SWIFT)	-	8 300
Frais de port	-	1 350
CRÉDIT DOCUMENTAIRE - EXPORT		
Transmission de lettre de crédit commerciale (frais fixes)	-	8 300
Notification Confirmation/ Modification (montant ou durée)/ Utilisation (levée de documents)/ Acceptation	-	0,25%
• Minimum	-	8 300
Autres modifications	-	8 300
Frais de port	-	1 350
<i>NB : A ces frais s'ajoutent les frais réels</i>	-	
Valeur (en jour ouvrable)	-	J+3
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES		
OFFRE HIVA JEUNE	Nous consulter	
OFFRE HIVA PLUS : L'essentiel de votre banque à partir de 900 XPF/mois (cotisation mensuelle)		
<i>L'offre HIVA PLUS comprend : un compte à vue, une carte bancaire, une assurance MANINA Pocket, un abonnement ALLOSOC, un abonnement WEBSOC (accès Espace Client en ligne + Application mobile) au service SOCMS, un abonnement WEBSOC (accès Espace Client en ligne + Application mobile)</i>		
HIVA PLUS Essentiel (avec la carte SOCREDO Classic)	900	-
HIVA PLUS Privilège (avec la carte SOCREDO Gold)	1 600	-
HIVA PLUS Référence (avec la carte VISA Classic ou la carte MASTERCARD Classic)	1 100	-
HIVA PLUS Premium (avec la carte VISA Premier ou la carte MASTERCARD Gold)	2 100	-
OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE (forfait mensuel) - CLIENTÈLE DE PARTICULIERS	120	-
Cette offre contient : 1- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ; 2- une carte de paiement à autorisation systématique ; 3- le dépôt et le retrait d'espèces en agence de l'établissement teneur du compte ; 4- quatre virements mensuels, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements en nombre illimité ; 5- deux chèques de banque par mois ; 6- un moyen de consultation à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ; 7- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ; 8- la fourniture de relevés d'identité bancaires ; 9- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention (cf. tarif commission intervention) ; 10- un changement d'adresse une fois par an.		
SERVICES BANCAIRES DE BASE (SBB) DANS LE CADRE DU DROIT AU COMPTE	Gratuit	-
- L'ouverture, tenue et clôture du compte ; - un changement d'adresse par an ; - la délivrance à la demande de RIB ; - la domiciliation des virements bancaires ; - l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; - l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; - les paiements par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire, ce dernier devant être réalisé aux guichets ou à distance ; - des moyens de consultation à distance du solde du compte ; - les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; - une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par la Banque qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces ; - deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; - la réalisation des opérations de caisse.		
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS		
COMMISSION D'INTERVENTION		
Commission d'intervention -autorisation découvert momentanée (par opération)	1 000	1 550
Plafond mensuel	10 000	31 100
Commission d'intervention par opération - (clientèle fragile)	500	-
Plafond mensuel	2 387	-
OPÉRATIONS PARTICULIÈRES		
Frais de retour courrier pour adresse invalide	2 020	2 020
Saisie sur compte (Avis à Tiers Détenteurs / Saisie Arrêt / Opposition administrative du Trésor)	14 000	17 200

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Clientèle des Particuliers	Clientèle des Professionnels Entreprises
INCIDENTS DE PAIEMENT		
Rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision Chèque d'un montant inférieur ou égal à 5.967 XPF (forfait par chèque) Chèque d'un montant supérieur à 5.967 XPF (forfait par chèque) Conformément à la réglementation en vigueur, le rejet d'un chèque sans provision a pour conséquence l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de ses comptes dans toutes les banques, cela pendant une durée de cinq ans, sauf régularisation. Les forfaits de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision comprennent : - les frais de rejet par chèque, - l'ouverture de dossier pour défaut de provision (dès le 1er chèque impayé), - la lettre d'injonction par titulaire, - la déclaration Banque de France (au Fichier des Chèques Irréguliers), - les frais ouverture dossier provision affectée par interdiction.	3 580 5 960	3 580 5 960
Autres frais relatifs à l'interdiction bancaire Chèque payé pendant l'interdiction (déclaration Banque de France) Client « interdit autres banques » : ouverture dossier	3 080 3 676 dans la limite de 2 387	3 080 3 676 dans la limite de 2 387
Rejet pour provision insuffisante, d'un virement ou d'un prélèvement Plafonnement des frais pour la clientèle fragile Client éligible à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel) Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel) Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond annuel) Pour la clientèle fragile, le plafonnement des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte comprend : 1° Les commissions d'intervention 2° Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; 3° Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; 4° Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; 5° Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; 6° Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; 7° Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; 8° Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; 9° Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	2 983 2 387 23 866	
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS		
DÉCOUVERTS : INTÉRÊTS DÉBITEURS ET COMMISSIONS (perçus mensuellement)		
• Intérêts débiteurs pour un découvert autorisé Les intérêts sont perçus dès le 1er franc dans la limite du taux d'usure. pour un découvert non autorisé Les intérêts débiteurs ne sont perçus que s'ils s'élèvent au minimum à 100 XPF, dans la limite du taux d'usure.		
• Commission pour découvert pour un découvert autorisé Taux : 0,16 % sur le montant du plus fort découvert du mois en valeur Règles : - non calculée sur la partie réescomptable du découvert - plus fort code commission si plusieurs découverts - plafonnée à la moitié du montant des intérêts débiteurs La commission est perçue dans la limite du taux d'usure. pour un découvert non autorisé Montant forfaitaire La commission est perçue s'il y a perception d'intérêts débiteurs dans la limite du taux d'usure.	2 525	2 525
AUTORISATION DE DÉCOUVERT		
Mise en place d'une autorisation de découvert (renouvelable ou non renouvelable) en pourcentage du montant	1%	1%
• Minimum	5 150	5 150
Frais d'avenant	12 500	31 000
Dénonciation d'une autorisation de découvert	13 534	13 534
CRÉDITS		
Prêts, avances diverses		
Crédit : mise en place (en pourcentage du montant)	1%	1%
• Minimum	10 310	13 100
Crédit billet -<SOC'IMPORT> : - mise en place (par billet) - modification ou annulation (par billet)	- -	2 800 6 100
Engagement par signature Mise en place d'acte de cautionnement (en pourcentage du montant)	1%	1%
• Minimum	6 060	6 060
• Maximum	23 836	23 836
Annulation avant mise en place (forfait)	3 060	4 700
Commission par nature d'engagement <i>Commission perçue d'avance, en pourcentage du montant de la caution (Tout mois commencé est dû) (prélèvement trimestriellement)</i> Caution Bancaire (marchés : avance forfaitaire, retenue de garantie, de bonne fin) ou garantie à première demande	2%	2%
• Minimum	3 060	4 700
Caution Bancaire d'aval de traite (fournisseurs, douanes, ou cautions fiscales, soumissions annuelles, avais divers)	-	2%
• Minimum	-	3 060
Bons à délivrer sur envois postaux	1 212	1 212
Caution logement (Commission en pourcentage du montant de la caution)	1%	-
• Minimum	5 212	-
• Maximum	10 412	-
Cessions de créances Dailly (Marché Public, Avances sur factures)		
Mise en place plafond d'autorisation et/ou renouvellement annuel	-	11 500
Frais d'avenant sur plafond (par avenant)	-	11 500
Commission de service	-	3 500
Commission de notification / marché	-	8 600
Commission de notification / facture	-	4 100
Commission de bordereau	-	3 500
Commission de modification / réclamation	-	11 500
Commission de prorogation	-	8 600
FRAIS DIVERS		
Frais d'étude (en pourcentage du montant) - Prêt / découvert autorisé/ Dailly/ autres	1%	1%
• Minimum	20 500	20 500
Frais d'étude en cas d'annulation de l'offre de crédit lorsque le contrat en vue duquel le prêt a été demandé n'est pas conclut (% du capital emprunté) - Crédit immobilier ou à la consommation	0,75%	0,75%
• Maximum	17 900	17 900
Frais d'annulation de dossier de crédit	6 160	15 700
Droits d'enregistrement des actes (quel que soit le nombre de copies) par emprunteur et par caution	3 740	Frais réels
Tableau d'amortissement		
• crédit vivant	3 080	3 080
• crédit soldé	6 160	6 160
Commission d'engagement (Commission annuelle, prélevée mensuellement, calculée sur le solde en capital non débloqué)	1%	1%
Commission annuelle de tenue de compte d'engagement par client	6 160	6 160
Information annuelle aux cautions (par courrier)	-	6 800
• Maximum	-	27 100
Frais de main-levée d'une caution bancaire (hors caution de rapatriement)	6 060	6 060
Frais de dénonciation d'un plafond d'autorisation	13 534	13 534
Prêt soldé : Frais de ré-expédition des pièces d'un dossier (par prêt)	2 475	2 475
Crédit logement (Frais de dossier)	21 120	-
Contre-garantie SOGEFOM (Société de Gestion de Fonds de Garantie d'Outre Mer)	-	Nous consulter
MODIFICATION D'UN PRÊT OU ENGAGEMENT		
Avenant (commission par dossier)		
Changement de compte ou date de prélèvement	9 600	36 000
Modification (report d'échéance, durée, autres)	9 600	51 000
Renégociation (taux, garantie, désolidarisation) - Crédit à la consommation - clientèle de Particuliers	21 715	-
Renégociation (taux, garantie, désolidarisation) en % du capital restant dû - Crédit à l'habitat / immobilier pour la clientèle de Particuliers - Tous crédits pour la clientèle des Professionnels- Entreprises	1%	1%
min 100 000	min 100 000	min 150 000
Avenant d'un prêt avec retard La commission est prélevée si l'avenant est établi à la demande de l'emprunteur - exception faite du remboursement anticipé.	14 580	51 000
Commission de remboursement par anticipation Crédit à la consommation Pour les contrats signés à compter du 1er mai 2011, lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 1.193.317 XPF (10.000 EUR), par période de 12 mois : - Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de : - Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est inférieur ou égal à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de : Crédits immobiliers La réglementation en vigueur dispose que (Cf. Offre préalable de prêt immobilier) : -L'emprunteur aura la faculté à toute époque de rembourser par anticipation tout ou partie des sommes restant dues. Chaque remboursement anticipé ne devra toutefois pas être inférieur ou égal à 10% du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde. En cas de remboursement anticipé partiel, les paiements s'imputeront de plein droit dans l'ordre, sur les frais, sur les intérêts et sur les échéances les plus éloignées. Ces remboursements par anticipation, totaux ou partiels, donneront lieu à la perception par la banque d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculée sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.»	1%	-
0,50%	-	-
Autres crédits Commission prélevée sur le montant en capital réglé par anticipation, notamment pour contrats de crédits à la consommation signés avant le 1er mai 2011.	3%	3%

Tarifs TTC exprimés en francs CFP (XPF)	Clientèle des Particuliers	Clientèle des Professionnels Entreprises
FRAIS DE RELANCE POUR RECouvreMENT D'UN ENGAGEMENT (crédit, découvert, autres)		
1er avis de retard Frais de procédures (tous courriers établis dans le cadre du recouvrement de prêts-engagements) Intérêts moratoires	6 770 15 655 1,5% / mois de retard	6 770 15 655 1,5% / mois de retard
<i>Ils sont calculés sur le montant des impayés en capital, augmenté des frais et des intérêts d'une ancienneté supérieure à un an.</i>		
Frais de transmission à l'avocat <i>Pourcentage des sommes réclamées ou des frais réels s'ils sont supérieurs (exceptés les clients déclarés en Redressement ou en Liquidation Judiciaire).</i>	10%	10%
Impayés Dailly Commission d'Impayés Dailly Commission lettre de mise en demeure Dailly impayé, cédé	- -	6 300 4 300
EPARGNE		
COMPTE SUR LIVRET (CSL)		
Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF) Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte CSL (cotisation annuelle) Carte supplémentaire délivrée sur le même compte CSL (cotisation annuelle)	Gratuit 2 370 610	Gratuit
LIVRET Z		
Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF) Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte Livret Z (Cotisation annuelle) - sauf, pendant les quatre premières années si le client a entre 12 et 15 ans	Gratuit 2 370 Gratuit	- - -
PLAN EPARGNE LOGEMENT ET COMPTE EPARGNE LOGEMENT		
Gestion du compte Transfert vers un autre établissement bancaire - Transfert vers une autre banque (forfait par plan et par compte) - Frais de virement selon la destination (se référer à «Virements ponctuels»)	Gratuit 17 560	-
OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME		
En XPF : Dépôt minimum 500.000 XPF En devise : Dépôt minimum USD 20.000, NZD 30.000, AUD 30.000	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
HOTU EPARGNE : ASSURANCE-VIE	Nous consulter	-
ASSURANCES ET PRÉVOYANCE		
ASSURANCE DE LA PERSONNE (COTISATION ANNUELLE)		
Assurance Décès Invalidité (assurance groupe) MANINA Accident de la vie : Garantie des Accidents de la Vie (Cotisation selon la couverture et le nombre d'assurés) - Formule individuelle (tx invalidité 29% ou 6%) - Formule famille (tx invalidité 29% ou 6%)	Nous consulter - 12 000 ou 16 000 23 000 ou 30 000 de 1 000 à 40 000	- - - - -
MANINA Prévoyance : Assurance en cas de décès accidentel (cotisation selon le capital assuré)		-
MANINA Scolaire - Formule 1 : cotisation par année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. L'enfant est protégé lors de ses activités scolaires et extra-scolaires en Polynésie française comme à l'étranger. Cette formule garantit l'enfant contre les dommages qu'il pourrait subir mais également ceux qu'il pourrait causer. - Formule 2 : cotisation pour une année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. Cette formule protège l'enfant uniquement lors des dommages subis.	2 700	-
MANINA Voyage	1 250	-
MANINA Cardif garantie emprunteur	Nous consulter	-
MANINA Homme clé	Nous consulter	-
ASSURANCE DES BIENS (cotisation annuelle)		
MANINA Fare : Assurance multi-risques Habitation MANINA Pocket : Assurance des moyens de paiement	Nous consulter 2 900	- -
MANINA Auto : Assurance automobile pour les clients particuliers ou professionnels (personne physique)	Nous consulter	Nous consulter
MANINA Sécuripro - Option 1 : vol de l'ordinateur portable - Option 2 : vol de fonds transportés du local professionnel à la banque - Option 3 : package «option 1 + option 2» <i>Contactez votre conseiller qui établira gratuitement un devis conforme à votre situation personnelle</i>	- - -	6 900 9 900 15 000
DATES DE VALEUR		
DEVISES DE L'EEE (ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN) DONT XPF (1)		
Valeur jour Dépôt / retrait en espèces au guichet Retrait au Distributeur Automatique de Billets (DAB) Paiement par carte bancaire privative Virement entre comptes à vue SOCREDO Virement émis d'un compte SOCREDO Virement reçu d'autres banques Prélèvement automatique (crédit client émetteur) Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)	J J J J J J J J	J J J J J J J J
DEVISES HORS EEE		
Valeur jour Dépôt/ Retrait au guichet Retrait au Distributeur Automatique de Billets (DAB) Paiement par carte bancaire privative Prélèvement automatique (crédit client émetteur) Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)	J J J J J	J J J J J
Valeur lendemain ouvré de l'opération Virement reçu d'autres banques Valeur veille ouvrée de l'opération Virement au profit d'un compte externe	J+1 J-1	J+1 J-1
VALEUR APPLIQUÉE AU CHÈQUE		
Valeur lendemain ouvré du jour de traitement de l'opération Remise de chèques sur place Valeur veille ouvrée du jour de traitement de l'opération Chèque SOCREDO émis	J+1 J-1	J+1 J-1
VALEUR DU COMPTE SUR LIVRET		
Les versements réalisés sur votre compte produisent des intérêts à partir du 1er jour de la quinzaine suivant le dépôt. Les retraits sont passés au débit du compte, en date de valeur fin de la quinzaine précédente.		
RÉSoudre UN LITIGE		
Service de médiation bancaire La Banque SOCREDO a mis en place le service de médiation bancaire. Ce service consiste en la désignation d'un médiateur externe à la Banque, dont le rôle est de trouver une solution amiable aux éventuels litiges pouvant exister entre les banques et leurs clients particuliers. A cet effet, la Banque SOCREDO a désigné en qualité de médiateur le «médiateur de la Fédération Bancaire Française». En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte à vue ou les services mis à votre disposition : 1) Vous devrez dans un premier temps, contacter votre conseiller. Celui-ci mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre votre problème. 2) Si vous êtes en désaccord avec la solution proposée par votre conseiller de clientèle ou, si celui-ci tarde à vous répondre, vous avez alors la possibilité de saisir le service Gestion des Incidents et Réclamations : - Par courrier à l'adresse suivante : Banque SOCREDO, service Gestion des Incidents et Réclamations, 115 Rue Dumont d'Urville, BP 130, 98713 Papeete, (TAHITI) en détaillant votre réclamation - Par mail à l'adresse suivante : reclamation@socredo.pt Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Une réponse définitive vous sera communiquée dans un délai ne pouvant excéder 2 mois. Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, la Banque SOCREDO vous communiquera une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse vous sera apportée au plus tard dans les 35 jours ouvrables. 3) En dernier recours, vous avez la possibilité d'écrire au médiateur à l'adresse suivante : Madame ou Monsieur le Médiateur de la FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE Course Spéciale 151 75 422 PARIS CEDEX 09 ou directement sur le site Internet : www.lemediateur.tff.fr La saisine du médiateur peut également se faire par mail à l'adresse suivante : mediateur@tff.fr sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez. Ce dernier exercera sa mission en toute neutralité, loyauté et indépendance et s'engage à vous répondre dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de réception du dossier complet par le médiateur.		

(1) Les devises concernées par l'application de la Directive sur les Services de Paiement sont les devises de l'E.E.E. (Espace Economique Européen) c'est-à-dire celles des pays de l'Union européenne auxquelles s'ajoutent les devises du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande. Les pouvoirs français ont également choisi d'étendre les règles de la Directive des Services de Paiement aux Collectivités d'Outre-Mer (Saint- Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte, Saint Pierre-et- Miquelon, Nouvelle Calédonie, Polynésie française ainsi que les îles Wallis et Futuna).

Ces devises sont donc : l'Euro, le Lev (BGN), le Franc suisse (CHF), la Couronne tchèque (CZK), la Couronne danoise (DKK), le Kroni ou Couronne estonienne (EEK), la Livre sterling (GBP), le Forint hongrois (HUF), le Krona islandais (ISK), les Litas lituanien (LTL), le Lats lettôn (LVL), la Couronne suédoise (SEK), la Couronne norvégienne (NOK), le Zloty polonais (PLN), le Leu romain (RON) et par extension le Franc pacifique (XPF).



Scannez ce QR Code et consultez nos tarifs sur notre site www.socredo.pf



BANQUE SOCREDO